



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC**

**POLICE MUNICIPALE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION FANTASIA EQUESTRE
LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1131

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu la demande présentée par ROYAN CULTURE,

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens lors de la manifestation « Fantasia Equestre »
organisée sur l'Esplanade du Casino de Pontaillac le samedi
16 et le dimanche 17 septembre 2006,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'accès à l'Esplanade de Pontaillac sera réservé à la
circulation du jeudi 14 septembre 2006 à 0h00 au dimanche 17 septembre
2006 à 21h00.*

*ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits depuis la
Jabotière jusqu'à l'entrée du parking, des deux côtés du jeudi 14
septembre 2006 à 0h00 au dimanche 17 septembre 2006 à 21h00.*

*ARTICLE 3 : Le couloir de circulation permettant l'accès des secours
devra rester libre.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 29 août 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} septembre 2006*